



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ALSACE**  
Collectivité européenne

## **CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITES**

**ENTRE**

**LE MINISTÈRE DES ARMÉES  
DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**ET**

**LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

2<sup>e</sup> de couverture, page intentionnellement blanche.

**Entre les soussignés**

**Le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur Thierry QUEFFÉLEC**  
7 rue Bruat, 68 000 Colmar

**Le Délégué militaire départemental du Haut-Rhin, le Colonel Assed MOHAMED-AGUID** Commandant  
le 152<sup>e</sup> régiment d'infanterie  
2 rue des Belges, BP 60355, 68006 Colmar Cedex

**Le Commandant de la Base de Défense Strasbourg-Haguenau-Colmar, le général de brigade Régis ANTHONIOZ**  
13, rue Brûlée - CS 31017- 67000 Strasbourg

et

**La Collectivité européenne d'Alsace**  
place du Quartier Blanc - 67 964 Strasbourg CEDEX  
représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la Défense, le ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la Défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n° 2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la Gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition Armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armée développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes défenses » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022 ;

Vu la Loi n° 703 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense ;

Vu la lettre n° 505692 du gouverneur militaire de Metz sur les conventions Armées-collectivités du 28 novembre 2023 ;

Vu la lettre du ministre des Armées n° 500858 ARM/CAB/PARL du 23 février 2024 sur le développement et l'animation des conventions Armées-collectivités ;

Vu la lettre du ministre des Armées n° 500859 ARM/CAB/PARL du 23 février 2024 sur la mise en place des conventions Armées-collectivités ;

Vu la lettre du ministre des Armées n° 502432/ARM/CAB/PARL du 29 avril 2024 adressée notamment aux maires de Colmar et de Meyenheim ;

**Il est convenu ce qui suit**

## Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». <sup>1</sup>

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux Armées pour 2024, les forces morales relèvent d'une haute importance pour l'accomplissement des missions :

« Le plus important .../... c'est l'engagement des femmes et des hommes dans nos armées avec ce qu'il implique des forces morales. C'est presque une évidence que de l'énoncer.

Le chef de l'État dans le même cadre l'année précédente évoquait la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

---

<sup>1</sup> Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale du 29 avril 2013

## **Convention de partenariat**

### **Article 1. Objet de la convention**

S'appuyant sur le socle des grands domaines d'intérêt partagés, la présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre les signataires et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activités tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre Parties, en vue de promouvoir notamment l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. À plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département du Haut-Rhin et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

### **Article 2. Engagements des parties**

Dans le respect de la législation en vigueur ainsi que dans les limites de leurs compétences et moyens, les Parties s'engagent à poursuivre des objectifs communs parmi les six thématiques suivantes :

- Faciliter la préparation opérationnelle des unités du département dans le cadre de l'hypothèse d'engagement majeur (HEM) des Forces Armées;
- Faciliter les relations avec le monde de l'entreprise ;
- Conseiller ponctuellement en matière d'environnement ;
- Promouvoir l'approvisionnement local pour les denrées alimentaires ;
- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille ;
- Développer les forces morales de la jeunesse et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.

#### **1. Les activités de formation et de préparation opérationnelle**

Les forces armées se préparent à combattre dans l'ensemble des dimensions et des capacités du spectre militaire moderne. Les Parties, participant ainsi à accroître la résilience de la Nation, s'engagent à travailler de concert et à développer des activités communes. Cela portera principalement sur les points suivants :

- Étudier, le cas échéant et faciliter l'établissement de zones de manœuvre de proximité (ZMP) aussi présentées comme zone de manœuvre permanente en cas de nouveau besoin ;
- Faciliter l'exécution de l'entraînement et des exercices notamment par l'information de la population et le partage d'information interservices (ex. la brigade verte, ...)
- Faciliter la promotion et soutenir les réserves opérationnelles.

#### **2. Les liens avec le secteur économique**

Les forces armées interagissent avec le monde économique dans le cadre de leur fonctionnement courant, de l'innovation et de la reconversion du personnel quittant l'institution, de l'insertion professionnelle des conjoints récemment arrivés dans le cadre de mutations dans le tissu économique local ou le recrutement des réservistes dans les entreprises.

Par ses liens et ses réseaux (avec l'ADIRA, les chambres consulaires...), la Collectivité européenne d'Alsace peut faciliter le dialogue avec les entreprises du département en vue de l'établissement de conventions PROMILES ou Garde Nationale et Entreprise

### 3. Conseils en matière d'environnement

Dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace peut être amenée à délivrer ponctuellement des conseils aux forces armées (notamment pour les activités des armées hors terrain militaire ou pour la gestion des espaces du domaine militaire) sans jamais pouvoir se substituer à un bureau d'étude.

### 4. Promotion de l'approvisionnement local pour les denrées alimentaires

Les parties conviennent d'un objectif commun de développer le recours à l'approvisionnement local pour les denrées alimentaires (ex : facilitation de l'achat local, partage des réseaux locaux d'approvisionnement...).

### 5. L'accueil des familles des militaires

#### a. L'accès au logement des militaires et de leur famille

Les unités des Armées connaissent chaque année des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les ressortissants du ministère des Armées dans le Haut-Rhin et participer à leur fidélisation, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage dans les limites de ses compétences et de ses moyens, à soutenir les bureaux logement (BL) dans le cadre de leurs relations avec les bailleurs sociaux, afin que les militaires puissent bénéficier d'un renforcement de l'offre de logements locatifs dans le respect de la législation en vigueur notamment des plafonds de ressources fixés pour les logements sociaux.

#### b. L'accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaires

La mobilité des militaires, de leur famille et les évolutions de carrière des agents du département concerné entraîne de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles pouvant satisfaire les conjoints, de même que les militaires en reconversion, sans oublier les blessés.

À ce titre, les Parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire des antennes Défense Mobilité et des services de ressources humaines (RH) des signataires notamment pour :

- Partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH du personnel de carrière ou contractuel ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents des signataires ;
- Échanger les offres d'emplois, notamment en participant à l'information des nouveaux arrivants et en facilitant l'accès à la bourse à l'emploi ;
- Co-organiser, lorsque c'est possible des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer, en cas d'adéquation des profils, des entretiens d'embauche aux participants ;
- Promouvoir les actions de rencontres professionnelles organisées par les Armées (ex. diffusion des communications de l'Armée sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace dans la mesure de ce qui est permis par la ligne éditoriale...)

- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires via une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale, notamment en facilitant l'intervention des collectivités signataires lors des sessions et forum organisés par Défense Mobilité ;
- Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes dans la mesure des possibilités de la Collectivité européenne d'Alsace.

c. L'accueil de la petite enfance

Les Parties conviennent, dans le cadre des compétences dévolues à la Collectivité européenne d'Alsace notamment en matière de délivrance des agréments et autorisations de fonctionnement pour l'accueil collectif et de suivi des modes d'accueil, d'un appui en tant que de besoin et dans le respect de la législation en vigueur, à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées (point de contact, conseil...).

d. La scolarisation des enfants du personnel des Armées

Le ministère des Armées et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Afin de faire vivre ces engagements, les Parties s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique.

Les interlocuteurs du ministère des Armées sont les bureaux environnement humain (BEH) des régiments et l'Assistance sociales des Armées (ASA).

e. L'appui dans le domaine de la santé

Les parties conviennent de faciliter la prise en compte appropriée des dossiers, selon les circuits d'instruction existants et dans le respect du principe d'équité de traitement, concernant un membre handicapé d'une famille de militaire dans le cadre de la mobilité professionnelle. Les interlocuteurs sont la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'ASA et dans une moindre mesure les BEH.

f. Les activités culturelles et sportives

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du Ministère des Armées, et notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, etc.

Les parties s'engagent à faciliter et promouvoir, dans la mesure de leurs possibilités, :

-les activités sportives organisées par les forces Armées ouvertes au public dans le département. En particulier les activités en soutien aux blessés des Armées dans le cadre des journées annuelles « avec nos blessés » ;

- l'accès des unités militaires du département à des infrastructures sportives publiques dans l'organisation de leurs activités sportives ouvertes au public ou non.

Les Parties conviennent également de la pertinence d'entretenir une démarche associant le sport et la mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Par ailleurs, les formations administratives qui organiseront des activités sportives et de cohésion dans le cadre des journées « Avec Nos Blessés » pourront associer les établissements scolaires et par exemple les jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

## 6. Développer les forces morales de la jeunesse

Le ministère des Armées et la Collectivité européenne d'Alsace, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile d'échanger les expériences et les efforts dans ce domaine.

Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les signataires pourront apporter leur soutien s'ils le souhaitent.

### a. L'éveil aux questions de défense

Dans le cadre du trinôme académique, les classes de défense (CD) sont des partenariats agiles entre un établissement scolaire et une entité marraine du ministère des Armées.

Ce dernier s'engage à poursuivre le développement de ces CD dans le cadre du protocole signé avec l'Éducation Nationale le 16 décembre 2021.

Par ailleurs, les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace pourront être invités aux activités organisées par les différentes unités telles que les démonstrations, les conférences et les journées portes ouvertes. Réciproquement, les unités pourront être invitées aux différents forum et événements organisés par la Collectivité européenne d'Alsace.

### b. Le lien Nation-Armées et la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les Parties, à tous les niveaux.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans la mesure du possible, pourra participer à l'organisation des journées d'accueil des militaires affectés au sein des unités stationnées dans le Haut-Rhin.

Le service militaire volontaire (SMV) est un tremplin vers l'emploi pour les jeunes de 18 à 25 ans et la garantie d'un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion des volontaires.

Chacune des 366 communes du département du Haut-Rhin désigne un correspondant Défense (CORDEF). Ils sont notamment les relais du ministère des Armées et localement de la délégation militaire départementale. Les Parties s'engagent à faciliter et promouvoir leurs actions contribuant à la diffusion de l'esprit de Défense et au renforcement de la résilience nationale, notamment par la propagation des courriers et courriels sur les réseaux sociaux (dans la mesure de ce qui est permis par leur ligne éditoriale) et en participant, dans la mesure de leurs moyens, à l'organisation de journées annuelles des CORDEFs. Une communication régulière sur le sujet via l'AMF sera également recherchée.

## Article 3. Mise en œuvre de la présente

Le présent document constitue un cadre de référence souple dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département du Haut-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage est mis en place. Organisé au plus près des signataires de la présente, il est composé des personnes suivantes :

- le Préfet ou son représentant ;

- le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant qu'il aura désigné à cet effet;
- le Délégué militaire départemental ou son représentant ;
- le Commandant de la BdD SHC ou son représentant ;
- le Délégué régional du ministère des armées pour la région Grand Est (SGA/DTIE) ou son représentant ;
- le Chef de corps du 152e régiment d'infanterie ou son représentant ;
- le Chef de corps du Régiment de Marche du Tchad ou son représentant.

Ce comité de pilotage se réunit a minima une fois par an pour et tant que de besoin pour:

- ✓ suivre l'exécution de la présente ;
- ✓ dresser le bilan annuel des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention ;
- ✓ prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat ;
- ✓ élaborer et adapter, le cas échéant, les actions et le calendrier ;
- ✓ fixer les orientations et les actions à mener pour les années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les intervenants nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Un secrétariat permanent de ce comité de pilotage est mis en place afin de coordonner les réunions du comité et de recueillir toute question relative à la présente convention.

#### **Article 4. Durée de la présente**

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée de 2 (deux) années et est renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 5. Dénonciation et résiliation de la présente**

Chacune des Parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité directeur.

La présente convention pourra être modifiée avec l'accord de toutes les parties, formalisé par avenant.

Colmar, le

Le Préfet du Haut-Rhin	Le Délégué militaire départemental du Haut-Rhin
M. Thierry QUEFFELEC	Le Colonel Assed MOHAMMED-AGUID

La Base de Défense de Strasbourg-Haguenuau-Colmar	La Collectivité européenne d'Alsace
Le général de brigade Régis ANTHONIOZ	Le Président, M. Frédéric BIERRY

### Gestion de l'information

Dossier suivi par :

Pour Les Armées

La Délégation Militaire Départementale du HAUT-RHIN.

Quartier Walter.

2, rue des Belges

BP 60355

68006 COLMAR CEDEX

Tél. : 03 89 21 8957

[dmd68.cmi.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dmd68.cmi.fct@intradef.gouv.fr)

Pour la CeA :

La Direction Appui et Pilotage de la DGA Attractivité

Place du Quartier Blanc

67 964 Strasbourg Cedex 9

Tél : 03 88 76 63 15

3<sup>e</sup> de couverture, page intentionnellement blanche.

4<sup>e</sup> de couverture, page intentionnellement blanche.